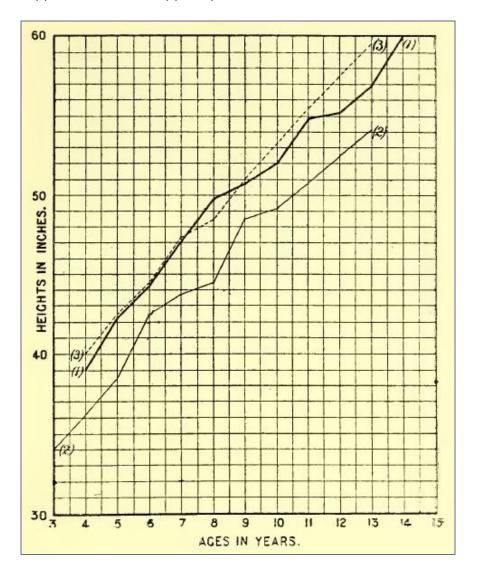
De la détérioration physique des pauvres

A propos du *rapport Fitz* Roy de 1905 document hussonet n°1, 17 novembre 2018

En 1905, est publié un rapport du « Comité interministériel départemental sur la détérioration physique » (*Inter-Departmental Committee on Physical Deterioration*) présidé par Sir Almeric W. Fitz Roy¹. On reproduit ci-dessous l'un des graphique qui figurent dans l'appendice XVIII du rapport (p. 75).



Le graphique compare trois écoles :

- la Ducie Avenue Board School de Manchester, « une école du meilleur type » (courbe 1)
- l'école Sharp Street de Manchester, situées dans « une zone de taudis particulièrement défavorisée » (courbe 2)
- l'école de Honeywell Road à Londres, prise comme référence (courbe 3).

Les courbes représentent, pour chacune de ces trois écoles, la taille (en ordonnée : 1 inch = 2,54 cm) en fonction de l'âge (en abscisse)

¹ Almeric W. Fitz Roy, Report of the Inter-Departmental Committee on Physical Deterioration, 1905.

Le commentaire explicite le graphique de la manière suivante : « La baisse apparente enregistrée par la Ducie Avenue correspond sans doute au transfert des meilleurs enfants vers la Central Higher Grade School et d'autres écoles supérieures. La courbe de la "pire population" est plus plate que la courbe correspondante à Londres. La croissance de la population adolescente est retardée (rachitisme). La différence entre le meilleur et le pire est très importante. »

En effet, les élèves de la « mauvaise » école ont, à l'âge de 13 ans, une taille inférieure de 15 cm à celle des élèves de la « meilleure » école (respectivement 1,37 m et 1,52 m).

Les recommandations du rapport sont en grande partie inspirées par une réelle intention de réforme sociale. Le Comité propose ainsi une « enquête strictement scientifique sur les déterminants physiologiques et les effets de la fatigue excessive » sur laquelle devrait se fonder « toute nouvelle législation sur la durée du travail, en particulier pour les femmes et les enfants », ainsi qu'une « inspection médicale des usines. » On mesure en passant le chemin à parcourir quand le Comité précise que « l'examen médical des adolescents devrait être étendu de manière à couvrir ceux qui sont employés dans les mines de charbon. »

Il y a même des préoccupations d'ordre écologique, puisque le Comité propose des mesures plus contraignantes pour limiter la pollution de l'air résultant de l'émission « de fumée et de vapeurs nocives dans les quartiers industriels. » Cela conduirait selon le Comité à une « grande amélioration » sans pour autant « imposer de charge trop lourde aux industriels. » Cette dernière clause fait apparaître la limite intrinsèque à ce type de rapport : faire du social sans obérer l'activité des entreprises.

On retrouve cette même restriction s'agissant des conditions d'emploi des femmes. Le Comité veut renforcer la législation sur les arrêts de travail pour maternité, mais il ne pense pas possible de prolonger « le délai pendant laquelle est interdit l'emploi après l'accouchement » car cela aurait « en contrepartie d'autres désavantages. »

Mais on peut aussi entendre la petite musique de la discrimination. Le Comité a bien identifié le surpeuplement comme l'une des causes de la « détérioration » Il propose d'instituer des normes pour limiter le surpeuplement. Là encore, il suggère, comme on dirait aujourd'hui, qu'une telle mesure est « finançable », à condition qu'elle soit appliquée « sans hésitation ni sentimentalité. » Il serait possible de dégager « les moyens nécessaires, soit par le jeu habituel de l'offre et de la demande, ou par l'intervention de la municipalité, afin de loger tous les habitants, à l'exception des personnes irrécupérables. »

Cette catégorie de « personnes irrécupérables » montre que le rapport n'est pas insensible à la petite musique suggérant qu'il existe un « résidu » imperméable aux facteurs sociaux et environnementaux. Ces personnes sont « irrémédiablement mauvaises », ce qui est une meilleure traduction du terme employé dans le rapport : *irreclaimably bad*.